



## Charges du ménage au prorata des ressources.

Par **jibi7**, le **27/06/2013** à **18:26**

[smile17]

A mon tour, bonjour

J'aimerais connaître les textes - s'il y en a - qui précisent et confirment que pendant la séparation de fait et même la période couverte par la pension alimentaire, les contributions respectives aux charges du ménage sont à calculer au prorata des ressources et des charges respectives..et non 50/50 comme certains prétendent le faire lors des calculs de récompenses etc...

Comment définir la date du changement ? la date de "jouissance divise" étant difficile à établir à cause des collaborations , cautions solidaires se poursuivant ensuite .

Est ce que la répartition des charges de la vie commune (communauté de biens ou séparation ) au prorata des ressources peut être remise en cause ensuite dans les calculs de droits au partage ? ne tient on pas compte des charges et de la situation de famille ?

merci de vos éclairages ou expériences.